

**Mars 2024**

Rapport annuel 2023 du Comité de Surveillance du PERP « Plan d'Épargne Retraite des Particuliers »

Rapport établi à partir des informations fournies par l'assureur CARDIF, en application de l'article L 144-2-III du code des assurances.

Rappel

L'UFEP est une association qui souscrit des contrats collectifs d'assurance-vie auprès de CARDIF ASSURANCE VIE et auprès d'ASSU-VIE, et d'épargne retraite auprès de CARDIF RETRAITE, compagnies d'assurances qui font partie du groupe BNP Paribas (pour CARDIF ASSURANCE VIE et CARDIF RETRAITE) et GROUPAMA (pour ASSU-VIE).

La loi a organisé l'indépendance du Comité de surveillance vis-à-vis de l'assureur. 50% de ses membres sont obligatoirement libres de tout lien avec celui-ci. Par ailleurs tous ses membres sont élus par un vote en Assemblée Générale des adhérents. L'UFEP a pour mission de vous représenter auprès de CARDIF ASSURANCE VIE, ASSU-VIE et/ou CARDIF RETRAITE et de vous informer des éventuelles modifications du contrat d'assurance soumises à votre approbation. Elle effectue également une surveillance des gestions technique, administrative et financière réalisée par l'assureur et doit vous en rendre compte dans un rapport annuel, consultable sur le site de vote prévu pour chaque Assemblée Générale et sur le site de l'association.

Liste des membres du Comité de surveillance du « Plan d'Épargne Retraite des Particuliers » :

M. **Patrick JOACHIMSMANN**, nommé par le Conseil d'administration, Président du comité

M. **Jean-Louis CAYROL**, adhérent, ancien Délégué Général de l'Association

M. **Michel JOUY**, adhérent rentier, Ingénieur de formation il a occupé divers postes de Direction au sein du Groupe de BTP SPIE

M. **Christian VOLLE**, adhérent, ancien banquier spécialiste de la gestion de patrimoine.

Environnement macro-économique et financier

L'environnement de l'assurance vie (sources IMF, banque de France et France Assureurs)

La reprise mondiale qui a suivi la pandémie et l'invasion de l'Ukraine par la Russie s'est peu à peu poursuivie. La crise sanitaire provoquée par la COVID-19 est considérée comme terminée. Les chaînes d'approvisionnement se sont remises en place. Les pressions inflationnistes se sont atténuées peut-être plus rapidement que prévu avec des taux d'inflation sous-jacente (hors énergie et alimentation) encore élevés (autour de 3%) sur l'année 2023. A l'horizon se profile une croissance plus modeste, notamment en Europe qui reste encore sous le choc de la forte flambée des prix des matières premières et avec une activité industrielle en récession. Les pays grands émergents ont des perspectives plus solides et une trajectoire d'inflation maîtrisée. Les conséquences des événements du Moyen-Orient restent encore difficiles à évaluer.

En France l'inflation est en repli au cours du second semestre 2023 avec une prévision de 2% d'ici 2025. Cette baisse pourrait s'accomplir sans récession.

En matière d'assurance vie la collecte nette reste positive:

Les chiffres publiés par **France Assureurs** montrent un niveau de collecte nette encore positive à hauteur de 2,4 Mds € loin des 14,3 Mds de l'année dernière.

Après une année 2022 qui marquait un certain retour à la normale, 2023 subit les conséquences de l'effet « hausse des taux d'intérêts » et des effets de la loi « PACTE3, mais progresse à un niveau record de 1923 Mds € au 31/12/2023.

Les **cotisations** atteignent, en 2023, **153,3 milliards d'euros en hausse de 5% relativement à 2022**. Avec une dynamique plus accentuée pour les supports en unités de compte (UC) (+8%), leur part progresse à 41% (contre 40 % en 2022). Les prestations s'établissent à 150,8 Mds € en hausse de 14%, ce qui explique le faible niveau de collecte nette. **La Décollecte sur le fonds euros persiste** au profit de la collecte en UC et la recherche de rendements sur des supports diversifiés. Par ailleurs, plus de 300 000 contrats ont été transformés dans le cadre de la loi pacte pour un montant de 12,3 Mds€.

Du côté de la gestion d'actifs

La brutalité des mouvements sur les marchés Obligataires et d'Actions subie en 2023, est due à une très forte volatilité qui s'est un peu calmée sur les Actions en fin d'année. La gestion d'actif a su profiter de ces mouvements pour renforcer les positions obligataires et profiter notamment de la hausse des taux des emprunts d'Etats afin d'allonger la durée de l'actif. De belles opportunités en termes de rapport rendement/risque (notations AA ou AAA) ont permis également de se diversifier par rapport à l'OAT 10 ans. Le crédit aux entreprises est considéré encore à ce stade comme relativement cher par les gérants qui privilégient actuellement les financières considérées comme solides mieux rémunératrices que les « industrielles ».

En matière d'Actions les gestionnaires d'actifs restent encore prudents notamment par rapport à un regain d'inflation qui pourrait pousser les établissements centraux à remonter à nouveau leur taux (surtout en Europe) et impacter défavorablement les marchés.

De manière générale la stratégie adoptée par les gestionnaires d'actifs du Groupe BNP Paribas est homogène pour l'ensemble des Fonds en Euros dont ils ont la responsabilité. En revanche elle s'adapte aux conditions particulières (flux entrants et sortants, durations etc...) des Fonds Cantonnés des PERP, CARDIF RETRAITE, CARDIF ASSURANCE VIE.

Point sur la gestion financière du Plan d'Épargne Retraite des Particuliers au cours des 12 mois 2023

Le Fonds cantonné en Euros : composition et performance

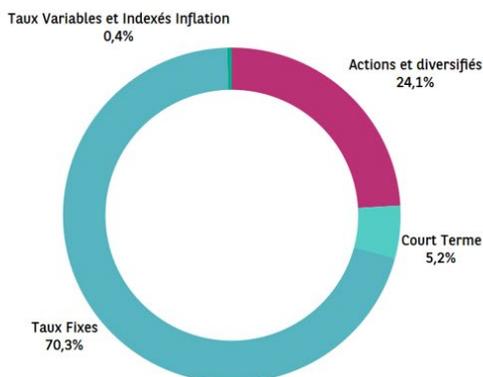
- Les encours en **valeur boursière** du fonds en euros s'élèvent au 31 décembre 2023 à 440 M€ contre 410 M€ fin 2022. Cette évolution est imputable aux sorties (diminution) et aux évolutions de marché (plutôt favorables) qui ont impacté l'exercice 2023.
- Depuis la fin 2022 dans un marché qui s'est stabilisé puis en fort rebond, la structure des actifs est restée quasiment inchangée fin 2023. La poche Actions et diversifiés reste autour de 24% la poche Obligataire taux fixes évolue marginalement autour de 70%. Les Actions consolident le montant des plus-values latentes à hauteur de 48 M€ ce qui compense une large part des moins-values latentes qui affectent encore la poche obligataire (-23 M€). Globalement les +/- values latentes passent en positif (+25M€) pour une moins-value de 6 M€ fin 2022. Cette évolution fait légèrement remonter la sensibilité au risque Action à 21%. Dans le même temps la sensibilité au risque de taux après avoir connu de fortes variations au printemps 2023 et en fin d'année reste proche de son niveau le plus haut fin décembre.
- Au sein de la poche obligataire le poids des emprunts d'Etats reste quasiment inchangé autour de 55%. Le secteur financier représente 22% du portefeuille d'Obligations privées.
- La gestion a été très active dans un univers de marchés en forte évolution tant au niveau des Actions que des Obligations. Les ventes d'actions ont permis d'enregistrer des plus-values réinvesties dans de l'Obligataire à des taux plus élevés.
- A noter que la qualité du portefeuille demeure au niveau A+.
- La gestion du Fonds Euros cantonné dispose encore des marges de manœuvre nécessaires à une gestion active dynamique.
- Le taux de rendement 2023 servi aux assurés a été de 3 % net de frais pour un taux de rendement brut de 2,99% par incorporation de réserves appartenant aux adhérents.
- Pour les rentiers la revalorisation des rentes au titre de 2022 est de 3 %.

Les représentants de la Gestion d'actifs s'efforcent de gérer au plus près les flux de trésorerie et les perspectives à moyen et long terme et prennent en compte les contraintes liées à ce fonds dont la commercialisation est arrêtée. Les membres du Comité réaffirment régulièrement par ailleurs leur vigilance sur le traitement intergénérationnel équitable des adhérents et rentiers.

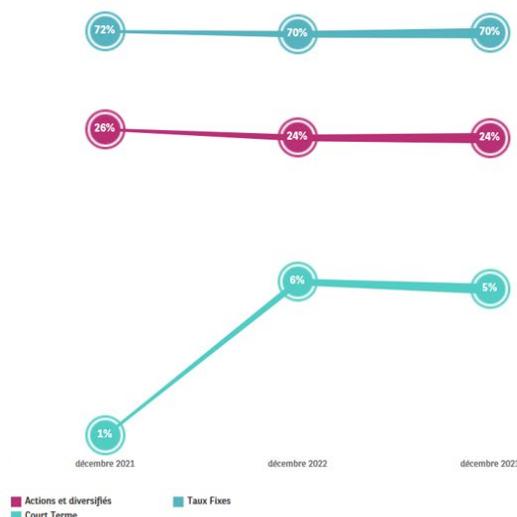
Structure de l'actif

Capitalisation du fonds en euros en valeur boursière : 440M EUR

Allocation d'actifs



Evolution de la structure d'actifs



Les Principaux supports en Unités de Compte (U.C) choisies par les adhérents

La Sicav « BNP PARIBAS Perspectives »

Pour mémoire, BNP PARIBAS Perspective (anciennement BNP Paribas Retraite Responsable) est le support en **Unités de Compte** les plus choisies par les adhérents. Son encours dans le PERP au 31 décembre 2023 représente 126 M€ soit environ 65% de l'encours en unités de compte du plan. La gestion de cette SICAV est faite par compartiment dont la prise de risque est adaptée à l'horizon de départ des assurés. Cette stratégie amène le gérant à privilégier les actifs sans risque au fur et à mesure que la date de départ en retraite choisi par l'adhérent se rapproche. Dans un environnement financier où les actifs sans risque ont un rendement faible, ce choix d'allocation peut se traduire par un rendement du contrat après frais, pénalisant pour les assurés.

Conscient de cette difficulté, l'assureur, à l'instigation du Comité de Surveillance s'est organisé afin que le dernier compartiment avant l'âge de la retraite soit remplacé par un investissement dans le fonds en € cantonné.

Les performances 2023 ont permis de rattraper une partie des mauvaises performances de 2022 à hauteur de 9% en moyenne. BNPP Perspectives Long Terme affiche une performance de 8,4 % contre -17% en 2022 et +15% en 2021.

De plus à l'initiative des membres du Conseil d'Administration de l'UFEP, les gestionnaires de la SICAV BNP Paribas Perspectives ont participé à une réunion d'information qui réunissait les membres du CA et des Comités de Surveillance. Cette SICAV commercialisée dans le cadre des UC, donne lieu régulièrement à des échanges au niveau de nos Conseils et Comités.

Le Comité de Surveillance encourage systématiquement les adhérents à vérifier avec leur Conseiller qu'ils sont bien investis sur un compartiment conforme à leur horizon de départ à la retraite et conforme à leur degré d'acceptation du risque et de volatilité des performances.

DECANTONNEMENT DES PERP : Les membres du comité de surveillance sont intervenus régulièrement auprès de l'assureur (vigilant sur le sujet) afin que les adhérents ne pâtissent pas de la situation du fonds en euro cantonné en phase d'attrition. Les efforts déployés ont abouti au travers d'un texte législatif à envisager la modification des règles relatives au cantonnement. Ainsi l'

AMENDEMENT N°1268

présenté par
M. Midy

ARTICLE ADDITIONNEL APRÈS L'ARTICLE 17, insérer l'article suivant:

Le titre IV du livre I^{er} du code des assurances est ainsi modifié :

1° Le I de l'article L. 142-7 est ainsi rédigé :

« Les entreprises d'assurance peuvent être autorisées, dans les conditions prévues au présent article, à transférer au sein de la comptabilité auxiliaire d'affectation mentionnée à l'article L. 142-4 tout ou partie de leur portefeuille d'engagements à des plans d'épargne retraite populaire mentionnés à l'article L. 144-2. Ce transfert doit être autorisé par l'assemblée générale de l'association mentionnée au même article. Les règles applicables à ce transfert sont fixées par décret. »

2° L'article L. 144-2 du code des assurances est complété par un XIII ainsi rédigé :

« XIII. – Sous réserve de l'autorisation de l'assemblée générale, les engagements relevant du présent article constitués au sein de la comptabilité auxiliaire d'affectation mentionnée à l'article L. 142-4 en application de l'article L. 142-7 ou au sein d'un fonds de retraite professionnelle supplémentaire prévu par l'article L. 382-1 peuvent être transférés hors de la comptabilité auxiliaire d'affectation mentionnée au VII dans des conditions fixées par décret. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

...Cet amendement propose de décanter les contrats PERP au sein du grand canton dédié aux engagements d'épargne retraite créé par la loi PACTE ou des Fonds de retraite professionnelle supplémentaire (FRPS) pour aligner les dispositions relatives aux PER et aux PERP.

Il reste cependant à attendre les décrets d'application afin d'en préciser les contours. Une AG sera vraisemblablement nécessaire en fonction des décisions définitives qui seront prises à propos des PERP pour que les adhérents puissent se prononcer.

Les frais prélevés sur les actifs

Sur l'année 2023, les frais prélevés par l'assureur ont été conformes aux règles contractuelles prévues par les conditions générales du contrat et stipulées dans la notice.

	Frais prélevés pour l'assureur			Frais prélevés pour l'association	Total des frais effectivement prélevés
	Gestion	Performance de gestion financière	Rétrocessions de commissions		
Fonds Général - Frais maximum contractuels	0,70%	A confirmer(A/C)		Pas de frais annuels prévus	A/C
Fonds Général - Frais prélevés en 2023	0,70%	A/C		0,00%	A/C
Unités de compte Frais maximum contractuels	0,96%	100% des frais prélevés au titre de la performance financière sont rétrocédés		NA	0,96%
Unités de compte Frais prélevés en 2023	0,96%			NA	0,96%

Depuis le 20/07/2017, les frais chargés sur les sorties en rente unique sont de 1% (contre 3% auparavant) ainsi que sur les sorties à 20% du capital.

Les données statistiques sur la vie du plan. (Adhésions, versements et encours)

Les adhérents

Au cours de l'exercice 2023, le nombre d'adhérents a continué à décroître, passant de 91766 en 2022 à 86568 soit un recul de 6%. Ces chiffres incluent les rentiers en légère progression : 2828 versus 2824.

Au cours de cette année, le plan a enregistré 1067 sorties en capital (hors sorties en rente) qui se décomposent en :

- 888 transferts individuels sortants dont 357 pour des produits PERin en interne dont BNP Paribas Multiplacement PER (246), BNP Paribas Multiplacement Privilège PER (105) et Cardif Elite Retraite (6).
- 179 rachats exceptionnels

Par ailleurs 554 décès en phase de Epargne sont constatés.

Liquidations (passage en rente)

Le plan a enregistré au cours de cet exercice 4 318 liquidations. Sur ces liquidations, on recense :

- 78 nouvelles rentes effectivement mises en place
- 4 240 versements uniques en application de l'article A 160-2 du code des assurances.

Les encours et les versements

Au 31 décembre 2023, l'encours du plan a atteint 567 M€ en baisse de 2% sur 2022. Avec une moyenne de 6 k€ par adhérent.

Le plan a enregistré des versements à concurrence de 18 M€ soit une baisse significative de près de 18% par rapport aux versements de 2022.

Les nouveaux versements se sont ventilés à concurrence de 62% sur le fonds en euros et 38% sur les unités de compte.

Les réclamations

En application de l'article 144-14 du code des assurances, le Comité de surveillance s'est tenu informé des réclamations parvenues directement au service réclamations de l'assureur et des réponses qui y ont été apportées.

Il faut rappeler cependant qu'une partie des réclamations est traitée en amont du service réclamations, directement par les distributeurs.

Sur l'exercice 2023, l'assureur constate à nouveau une réduction du nombre des réclamations sur le périmètre des PERP/PERM. Cette amélioration se constate sur les opérations de rachat total/sortie en rente, mais surtout sur les opérations de rentes et de transferts (-40%) tant au niveau des réclamations écrites que des réclamations orales. Lors de cet exercice, 85 réclamations écrites (157 en 2022) sont relevées pour ce produit PERP et pour l'ensemble des PERP 246 réclamations orales sont enregistrées. Ceci s'explique en partie par la nette réduction des transferts vers des PERin et un processus de traitement « au fil de l'eau » sans attente de la complétude des dossiers.

Pour les adhérents le principal irritant reste des délais de traitement trop longs (73%). Les membres du Conseil rappellent qu'ils souhaiteraient disposer d'un indicateur permettant de mesurer les évolutions des délais de traitement.

Budget du Comité pour 2022 / 2023

Pour faire fonctionner le Comité de surveillance il est prévu un budget total de charges de 93 408€. Ces charges sont ventilées sur chaque Comité de surveillance au sein du budget général de l'UFEP au prorata du nombre d'adhérents et sont réparties en charges spécifiques de fonctionnement du Comité (9 000€), en charges générales de fonctionnement (52 493€) et charges générales de communication (31 915€).

Les actions commerciales menées en 2022

Depuis le mois d'octobre 2020 et le lancement des PER, les PERP ne sont plus commercialisés. Ils peuvent en revanche recevoir des versements de la part de leurs adhérents.

Avis du Comité

Le présent rapport comporte l'avis favorable du Comité sur les comptes du **Plan d'Épargne Retraite des Particuliers PERP**, son équilibre actuariel, son administration et les orientations de gestion mises en œuvre sous la responsabilité de l'assureur.

Le présent rapport a été arrêté définitivement lors du Comité de surveillance du **Plan d'Épargne Retraite des Particuliers PERP du 30 mars 2023**. Il sera envoyé par l'assureur à l'ACPR (autorité de contrôle des assureurs).

Ce rapport est mis à disposition des adhérents sur le site internet www.ufep.fr et, durant la campagne de vote pour l'Assemblée Générale du 25 mai 2023, sur le site de vote <https://ufepag.vote.voxaly.com>.

Le Président et les membres du Comité de surveillance du Plan